

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14 DECIES, insérer l'article suivant:

Les écoles hors contrat et sous contrat rendent public leur financement d'origine étrangère.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter efficacement contre les risques de radicalisation, et dans un cadre nécessaire de transparence, il semble indispensable que le financement d'origine étrangère doit être obligatoirement publié pour toutes les écoles hors contrat et sous contrat.